



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **mardi 21 avril 2026**

à 19 heures 30

Présents : MM. Angie AUGUSTE. Nathalie BOSCOQ. Brice BOTALLA. Nathalie GICQUAIRE. Michel HERNANDEZ. Gilles LAE. Jean-Christophe MADO. Armelle PAS. Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS. Kévin PIED. Laurence TAVERNIER. Alain TOURNOUD. Laura VACHON

Excusés : MM. GELDER

Pouvoirs : Madame GELDER à Madame GICQUAIRE

Secrétaire de séance : Madame Angie AUGUSTE

N° d'ordre	OBJET	
20262104-01	DÉLIBÉRATION	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025- 2026-DE0027
20262104-02	DÉLIBÉRATION	Affectation du résultat 2025 - 2026-DE0028
20262104-03	DÉLIBÉRATION	Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications 2026-DE0029
20262104-04	DÉLIBÉRATION	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 2026-DE0030
20262104-05	DÉLIBÉRATION	Vote des taux des impôts directs locaux 2026 2026-DE0031
20262104-06	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : LA RONDE AUTOUR DES FILS ET DE L'AMITIÉ 2026-DE0032
20262104-07	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : COOPERATIVE SCOLAIRE 2026-DE0033
20262104-08	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : LA CAMPUGNANAISE 2026-DE0034
20262104-09	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : SONO DOUBLE L 2026-DE0035
20262104-10	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : LE CLUB DE L'AMITIE 2026-DE0036
20262104-11	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : FAST AND 4LIFE 2026-DE0037
20262104-12	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : SECOURS POPULAIRE 2026-DE0038
20262104-13	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : RESTOS DU COEUR 2026-DE0039
20262104-14	DÉLIBÉRATION	Attribution de subvention 2026 : FNACA – Comité BLAYE-SAINT-SAVIN 2026-DE0040
20262104-15	DÉLIBÉRATION	Budget principal pour l'exercice 2026 2026-DE0041
20262104-16		QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 19h37

[20262104-01] – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 **2026-DE0027**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-DE0055 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Campugnan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Observations : Madame La Maire ne prend pas part au vote ; Monsieur MADO, 1^{er} Adjoint, fait voter le CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Campugnan

DONNE pouvoir à **Madame la Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR - 12	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0027	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-02] – Affectation du résultat 2025 - **2026-DE0028**

Sur proposition de Madame la Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultats de l'exercice		Dépenses	431 992,03 €
		Recettes	452 328,89 €
Résultat de clôture		Excédent	20 336,86 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)		Excédent	115 767,93 €
		Déficit	
Résultat de clôture cumulé à affecter	A1	Excédent	136 104,79 €
	A2	Déficit	
Résultat de la section d'investissement			
Résultats de l'exercice		Dépenses	97 939,59 €
		Recettes	148 418,31 €
Résultat de clôture		Excédent	50 478,72 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)		Excédent	
		Déficit	102 874,94 €
Résultat comptable cumulé à reporter au R001		Excédent	
Résultat comptable cumulé à reporter au D 001		Déficit	52 396,22 €
Restes à réaliser dépenses			9 336,32 €
Restes à réaliser recettes			4 832,05 €
Solde des restes à réaliser		Déficit	- 4 504,27 €
Besoin réel (-) de financement (B)			56 900,49 €
Excédent réel (+) de financement			

Affectation du résultat de la section de fonctionnement excédentaire A1	
En couverture du besoin réel de financement Recette budgétaire au compte 1068	56 900,49 €
SOUS TOTAL (R 1068)	56 900,49 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement Ligne budgétaire R 002 (N+1)	79 204,30 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D 002	R 002
déficit reporté :	Excédent reporté
0,00 €	79 204,30 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D 001	R 1068 :
Solde d'exécution N-1	
52 396,22 €	56 900,49 €

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0028	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-03] - Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications Exercice 2026 **2026-DE0029**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu le décret L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire », tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 selon le barème et le relevé de patrimoine communal suivant :

	Tarifs 2026		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2026 (coefficient 1,63775)	65,49 €	49,11 €	32,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation du domaine public (RODP) par le réseau ORANGE AU titre de l'année 2026 s'élève à :

Réseau aérien :	8,215 km x 65,49 €	SOIT	538,00 €
Réseau souterrain :	1.492 km x 49,11 €	SOIT	73,27 €
Emprise au sol :	0,50 m ² x 32,74 €	SOIT	16,37 €
TOTAL :	627,64 €		

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0029	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-04]- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants **2026-DE0030**

Madame la Maire expose,

Vu l'article L 2321-2 du CGCT : "Les dépenses obligatoires comprennent Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat

Vu l'article R 2321-2 du CGCT : "Pour l'application du 29° de l'article L 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (...) 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant, que pour la sincérité et la qualité des comptes de la collectivité, la nécessité de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans, impayées à ce jour.

Considérant qu'au vu de l'état des restes au 31/12/2025, le montant calculé des provisions est de 30,68 euros et qu'il y a lieu d'appliquer le montant forfaitaire minimum à savoir, 100 euros.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 100,00 €.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0030	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

Sur proposition de Madame la Maire,

Exposé

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts;

Considérant la présentation des bases prévisionnelles 2026 et l'état 1259 ;

Considérant la réforme du financement des communes à compter de 2024 ;

Considérant que le résultat d'exploitation 2025 est excédentaire ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article UNIQUE : Les taux d'imposition pour 2026 restent inchangés et sont votés ainsi :

- Taxe foncière (bâti) : **38,96 %** pour un produit attendu de **111 698 €**.
- Taxe foncière (non bâti) : **49.00 %** pour un produit attendu de **8 820 €**.
- Taxe d'habitation : **17.00 %** pour un produit attendu de **5 151 €**.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0031	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Vu les dossiers déposés par l'association « La Ronde Autour des Fils et de l'Amitié » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**
- Une demande de subvention de projet **d'un montant de 150,00 €**

Considérant que pour les subventions de projet, le montant sera versé en deux parties soit :

- un acompte de 50% versé avant le projet
- un solde versé après réalisation du projet, sous réserve sur le projet ait été réalisé dans son intégralité et sur présentation de justificatifs, conformément au règlement d'attribution des subventions susvisé.

Considérant que Madame Nathalie GICQUAIRE et Madame Armelle PAS sont membres de l'association, elles ne prennent pas part à la délibération.

Exposé :

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

L'association a également déposé une demande de subvention de projet pour un montant de 150,00 €. Le projet consiste en :

- Confectionner et offrir aux seniors un présent lors du repas des aînés pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « La Ronde Autour des fils et de l'Amitié » les subventions suivantes :

- **Type** : Subvention annuelle
- **Montant** : 300,00 € en versement unique
- **Type** : Subvention de projet
- **Nom du projet** : Confectionner et offrir aux séniors un présent lors du repas des aînés pour les fêtes de fin d'année.
- **Montant** : 150,00 € versés en deux parties

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 11	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0032	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-07] - Attribution de subvention 2026 : COOPERATIVE SCOLAIRE **2026-DE0033**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

Le conseil Municipal finance chaque année les cadeaux de Noël offerts aux enfants par l'école Simone VEIL en remboursant la somme correspondante à la Coopérative scolaire.

Et afin de contribuer aux autres petites actions envers les enfants, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention de 600,00 € à la Coopérative scolaire. La priorité était d'acheter des jouets et cadeaux de meilleure qualité.

Cette année également, le Conseil Municipal ayant accepté de financer le voyage scolaire 2026 pour l'école Simone VEIL ; il faut rembourser à la coopérative le montant du 1^{er} acompte qu'elle a payé en octobre 2025 soit 721,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'école Simone VEIL de Campugnan la subvention suivante :

- **Type** : Subvention annuelle
- **Montant** : 1 321,50 € en versement unique

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0033	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. <i>GELDER (P)</i> . GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-08] - Attribution de subvention 2026 : LA CAMPUGNANAISE **2026-DE0034**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;
Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;
Vu les dossiers déposés par l'association « La Campugnanaise » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**

Considérant que Messieurs Jean-Christophe MADO et Monsieur Kévin PIED sont membres de l'association, ils ne prennent pas part à la délibération.

Exposé :

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « La Campugnanaise » la subvention suivante :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 300,00 € en versement unique

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 12	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0034	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-09] - Attribution de subvention 2026 : SONO DOUBLE L 2026-DE0035

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;
Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;
Vu les dossiers déposés par l'association « Sono Double L » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**
- Une demande de subvention de projet **d'un montant de 200,00 €**

Considérant que pour les subventions de projet, le montant sera versé en deux parties soit :

- un acompte de 50% versé avant le projet
- un solde versé après réalisation du projet, sous réserve sur le projet ait été réalisé dans son intégralité et sur présentation de justificatifs, conformément au règlement d'attribution des subventions susvisé.

Exposé :

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

L'association a également déposé une demande de subvention de projet pour un montant de 200,00 €. Le projet consiste en :

- Participation aux frais de SACEM de la soirée caritative organisée le 12 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Sono Double L » les subventions suivantes :

- **Type** : Subvention annuelle
- **Montant** : 300,00 € en versement unique
- **Type** : Subvention de projet
- **Nom du projet** : Participation aux frais de SACEM de la soirée caritative du 12 décembre 2026
- **Montant** : 200,00 € versés en deux parties

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 1
2026-DE0035	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. <i>GELDER (P)</i> . GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		PEREIRA DE CAMPOS

[20262104-10] - Attribution de subvention 2026 : CLUB DE L'AMITIE **2026-DE0036**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Vu le dossier déposé par l'association « Club de l'Amitié » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**

Exposé :

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Le Club de l'Amitié » la subvention suivante :

- **Type** : Subvention annuelle
- **Montant** : 300,00 € en versement unique

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0036	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. <i>GELDER (P)</i> . GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-11] - Attribution de subvention 2026 : FAST AND 4LIFE **2026-DE0037**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Vu le dossier déposé par l'association « FAST&4LIFE » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant libre.**

Exposé :

PV/CONSEIL MUNICIPAL/21042026

L'association, nouvellement créée, est présidée par Monsieur Enzo BATTISTELLA, domicilié sur la commune. Monsieur BATTISTELLA et son partenaire, sont inscrits à la course 4L Trophy, édition 2027. Il sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention et ainsi pouvoir mener leur projet caritatif au bout de l'aventure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Au vu du caractère humanitaire du projet de l'association « Fast&4Life », il est décidé de lui attribuer la subvention suivante :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 500,00 € en versement unique

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0037	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-12] - Attribution de subvention 2026 : LE SECOURS POPULAIRE-ANTENNE DE BLAYE **2026-DE0038**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

Le Conseil Municipal souhaite aider les populations du territoire (de la Commune et de la haute-Gironde). Pour se faire, ils choisissent le Secours Populaire pour contribuer aux dons à destination de leurs bénéficiaires.

Et afin que la subvention soit utile, il est discuté comme mode de financement, d'acheter pour l'antenne de Blaye, des cartes cadeaux à valoir dans une enseigne de grande distribution locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Le Secours Populaire -Antenne de BLAYE (33) » la subvention suivante :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 300,00 € sous forme de carte cadeau dans une grande surface de leur choix (pour des achats utiles : alimentaire, hygiène, soins, périculture...)

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0038	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262104-13] - Attribution de subvention 2026 : RESTOS DU CŒUR-ANTENNE DE BLAYE **2026-DE0039**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

Le Conseil Municipal souhaite aider les populations du territoire (de la Commune et de la haute-Gironde). Pour se faire, ils choisissent les Restos du Cœur pour contribuer aux dons à destination de leurs bénéficiaires.

Et afin que la subvention soit utile, il est discuté comme mode de financement, d'acheter pour l'antenne de Blaye, des cartes cadeaux à valoir dans une enseigne de grande distribution locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association « Les Restos du Cœur-Antenne de BLAYE (33) » la subvention suivante :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 300,00 € sous forme de carte cadeau dans une grande surface de leur choix (pour des achats utiles : alimentaire, hygiène, soins, puériculture...)

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 9	CONTRE - 5	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0039	BOSCQ. BOTALLA. GELDER (P). GICQUAIRE. LAÉ. MADU. PIED. TAVERNIER. VACHON	AUGUSTE. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. HERNANDEZ. TOURNOUD	

[20262104-14] - Attribution de subvention 2026 : FNACA – Comité BLAYE-SAINT-SAVIN **2026-DE0040**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

La FNACA, Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Maroc, a sollicité le Conseil Municipal pour obtenir une subvention pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de ne pas attribuer de subvention à la FNACA pour l'exercice 2026.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 1	CONTRE - 13	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0040	AUGUSTE.	BOSCQ. BOTALLA. GELDER(P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADU. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD VACHON.	

[20262104-15] - Budget principal pour l'exercice 2026 **2026-DE0041**

Exposé

Lors de sa séance du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2026. A partir de ces orientations et besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption du Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_DE0005 du 2 mars 2026 portant sur l'autorisation de mandatement avant le vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_DE0002 du 27 janvier 2026 portant sur la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_DE0030 du 21 avril 2026 portant sur les Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_DE0027 du 21 avril 2026 portant sur l'approbation du CFU 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_DE0028 du 21 avril 2026 portant sur l'affectation du résultat 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_DE0031 du 21 avril 2026 portant sur les taux d'imposition 2026 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025 établi le 23/12/2025 par l'ordonnateur ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature ;

Considérant le vote des crédits par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, avec reprise des crédits reportés ;

Observations :

MONSIEUR LAÉ :

« Je vais vous donner lecture de mon appréciation de ce budget et en donner copie au ou à la secrétaire de séance de façon à ce que mon intervention soit transcrite intégralement et sans modifications.

Madame la Maire, Vous venez de nous présenter, la proposition de budget 2026.

Techniquement il est correct et semble sincère.

J'ai bien lu le compte rendu du conseil municipal du 14 avril pour lequel j'avais donné Pouvoir. Madame Armelle PAS justifie la demande d'indemnités de Madame la Maire par le fait du passage d'une tranche de population et que sur la dernière mandature les indemnités fixées au maximum. Effectivement le chiffres que j'ai fournis n'était pas tout à fait le bon. A savoir que les indemnités perçues au dernier mandat étaient de 28,1% de la valeur du point d'indice, soit 1155,06 euros brut, taux max correspondant u nombre d'habitants 498 et même 503 en 2019 et 520 en 2020 (source INSEE), sans pour cela revoir le taux des indemnités.

L'article L.2123-20 du CGCT fixe les taux maximums des indemnités de fonction.

Il est clair qu'il s'agit de fourchette se basant sur le nombre d'habitants soit moins de 500 (28,1% max), de 500 à 999 (44,3% max), etc... Il est certain que le législateur a laissé une certaine latitude d'appréciation aux conseils municipaux pour faire preuve de discernement et non de cupidité.

Donc sur le plan comptable les exigences (toutefois légales) de Mme la Maire à 44,3% de cet indice imposent une augmentation de 57,7% pour revaloriser cette indemnité. Cette augmentation représente quand même 7990 euros/an (pas tout à fait cette année puisque le mandat commence à mi mars) de charges supplémentaires au chapitre 065 du budget. Je vous laisse calculer l'impact budgétaire sur un mandat de 6 ou 7 ans.

Il est certain qu'une revalorisation de l'indemnité du maire est nécessaire, mais dans des proportions raisonnables et en relation avec les réalités de notre commune.

Si ce budget qui est techniquement sans reproche, il n'en va pas de même pour la sincérité envers les administrés.

Comment leur expliquer que le conseil municipal devra faire des choix entre la sécurisation (écluses de la Botte), la réfection du réseau d'eau pluviale, les réparations importantes du matériel technique et qu'en même temps, il allouera les indemnités maximums à Mme la Maire.

Pour ma part je voterai CONTRE ce budget qui privilégie des intérêts personnels au détriments de ceux de la commune et de nos administrés. »

MONSIEUR BOTALLA :

« Excusez-moi tout le monde mais cela fait un mois que nous sommes élus, un mois que ce sujet est sur la table ; ne pourrions-nous pas le régler une bonne fois pour toutes ? »

MONSIEUR HERNANDEZ :

« J'ai personnellement voté contre les indemnités et en connaissance de cause car je souhaitais un intermédiaire entre le montant alloué avant et le montant maximum. »

MADAME GICQUAIRE :

« Ce sera revoté. »

MONSIEUR LAÉ :

« Je porterai ma démission dès jeudi, pour ce motif-là ».

MONSIEUR BOTALLA : « Non, pas forcément. Nathalie, afin de clore le problème, t'engages-tu à inscrire la révision des indemnités à la prochaine séance du conseil municipal ? »

MADAME GICQUAIRE : « Je m'engage à revoir au prochain conseil municipal le montant des indemnités. »

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Le budget primitif principal 2026 est adopté à 13 voix POUR ;

Article 2 : Les sections sont équilibrées comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	171 274,30 €
012	Charges de personnel	241 700,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	59 455,00 €
66	Charges financières	5 950,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotation provisions semi-budgétaires	100,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		478 479,30 €
023	Virement à la section d'investissement	16 575,00 €
002	Déficit antérieur reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES		495 054,30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Produit des services	8 500,00 €
73	Impôts et taxes	11 200,00 €
731	Impositions directes	202 500,00 €
74	Dotations et subventions	161 550,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur provisions	100,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		415 850,00 €
002	Excédent antérieur reporté	79 204,30 €
TOTAL RECETTES		495 054,30 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

		REPORTS	Propositions	TOTAL
10001	Voirie	0,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
10002	Bâtiments	6 476,72 €	2 000,00 €	8 476,72 €
10003	Éclairage public	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10004	Matériel	2 859,60 €	5 809,15 €	8 668,75 €
10008	Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10005	Terrain	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11007	Hydrants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ONA		0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPFI	Opérations financières	0,00 €	17 205,00 €	
001	Déficit antérieur reporté	52 396,22 €	0,00 €	69 601,22 €
TOTAL DEPENSES		61 732,54 €	56 514,15 €	118 246,69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		REPORTS	Propositions	TOTAL
10001	Voirie	2 200,05 €	2 800,00 €	5 000,05 €
10002	Bâtiments	2 632,00 €	0,00 €	2 632,00 €
10003	Eclairage public	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10004	Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11007	Hydrants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ONA		0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPFI	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	37 139,15 €	110 614,64 €
	1068-Affectation du résultat		56 900,49 €	
	021-Virement de la section de fonctionnement		16 757,00 €	
TOTAL RECETTES		4 832,05 €	113 414,64 €	118 246,69 €

	POUR - 13	CONTRE - 1	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0041	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER(P). GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD VACHON.	LAÉ.	

[20262104-16] – QUESTIONS DIVERSES

➤ ORGANISATION DE LA FÊTE DES VOISINS

Le Conseil Municipal s'accorde sur la date du 12 juin 2026. La commission VIE ASSOCIATIVE ET FÊTES PUBLIQUES se chargera de l'organisation en détails.

Madame AUGUSTE émet le souhait de refaire la manifestation en extérieur.

➤ ORGANISATION D'OCTOBRE ROSE

Le Conseil Municipal s'accorde sur la date du 2 octobre 2026. La commission VIE ASSOCIATIVE ET FÊTES PUBLIQUES se chargera de l'organisation en détails.

➤ ASSOCIATION NOTRE-DAME-DE-CAMPUGNAN : Demande de pose de plaque sur la façade de l'église.

Madame la Maire présente la demande de l'association pour la pose d'une plaque sur la façade de l'église. Afin de lever quelques questions, le conseil municipal charge Madame la Maire de recevoir la Présidente, Madame GRANGERAT.

Sont notées en observations :

- Qui paie les frais (association ou mairie) ?
- Que signifie le dernier paragraphe relatif à l'engagement mutuel de la mairie et l'association pour la sauvegarde de l'église ? Le conseil municipal demande quelles sont les actions menées par l'association.
- Il y a une coquille dans le texte de la cloche, à corriger.

Le Conseil municipal est favorable à cette demande (Monsieur BOTALLA s'abstient).

➤ COURS SPORTIFS / Monsieur BOTALLA

Monsieur BOTALLA demande si le conseil municipal serait d'accord pour rencontrer Monsieur PORTEAU lors de la prochaine séance afin qu'il se présente avant de l'annoncer pour les cours de septembre.

Le conseil municipal est d'accord, il sera invité en préambule d'une prochaine réunion.

➤ **RAPPEL ORGANISATION POT DE REMERCIEMENT 24 AVRIL 2026 / Madame PAS**



Madame PAS souhaite confirmer l'organisation de la soirée du 24/04/2026.

➤ **PROPOSITION PETIT MARCHÉ / Monsieur BOTALLA**

Monsieur BOTALLA propose la création d'un petit marché de producteurs locaux qui se teindrait le vendredi en fin de journée, une fois par mois, au niveau du parking de l'école.

Le Conseil municipal charge la commission VIE ASSOCIATIVE et FÊTES PUBLIQUES de s'assurer de la faisabilité du projet et d'affiner la proposition.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 21h05.

La Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Angie AUGUSTE 